



## VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



D.G.S.T.  
Direction Administrative et Financière  
Service des affaires domaniales  
Affaire suivie par Isabelle BERCY  
Tél. : 01.89.12.43.47  
Réf. : D14536

**Publié le**  
**22 JAN. 2024**

**DECISION****Prise en application de l'article L.2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**OBJET : Parking de 35 places situé 3 boulevard Jules Guesde à Champigny-sur-Marne. Convention d'occupation temporaire et précaire accordée à titre gracieux par la Société du Grand Paris à la commune de Champigny-sur-Marne à compter du 6 juillet 2023 dont la durée ne peut excéder le 25 janvier 2025.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2020-132 du Conseil municipal du 18 novembre 2020, portant délégation au Maire sur certaines attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la délibération n° 2023-071 du Conseil municipal du 31 mai 2023, portant sur la résiliation partielle du bail emphytéotique administratif du 1<sup>er</sup> juillet 1961 signé entre la Commune et Valophis Habitat ;

Vu l'arrêté n°ARR20-295 en date du 8 décembre 2020 donnant délégation à Madame Sophie AMAR, 3<sup>ème</sup> adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier sur une partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du même Code ;

Vu le bail emphytéotique administratif signé entre VALOPHIS HABITAT et la Commune le 1<sup>er</sup> juillet 1961 modifié par avenant du 17 décembre 1962 portant sur la mise à disposition de la parcelle Y 154,

Vu l'acte notarié du 6 juillet 2023 actant la réduction du bail emphytéotique entre Valophis et la Commune du 1<sup>er</sup> juillet 1961,

Considérant que :

La Commune a signé un bail emphytéotique le 1<sup>er</sup> juillet 1961 avec Valophis Habitat pour y construire la patinoire et un parking de 70 places.

Dans le cadre de l'installation de ses ouvrages fixes, la Société du Grand Paris peut acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens et droits réels immobiliers nécessaires à la réalisation de la ligne 15 Est, parmi lesquels se trouve l'immeuble objet des présentes.

Elle a donc acquis la parcelle numérotée Y 160, extraite de la parcelle n° Y 154, le 6 juillet 2023 éteignant les droits à bail de la Commune sur la moitié du parking de la patinoire.

La Commune de Champigny-sur-Marne souhaite continuer à occuper le parking jusqu'à la fin des travaux de la ligne 15 SUD du Grand Paris Express et avant la remise de l'emprise au titulaire du marché de conception réalisation dans le cadre de la réalisation de l'ouvrage OA 7404.

A cet effet la commune demande à formaliser la mise à disposition d'une partie de la parcelle n° Y 160 située 3 avenue Jules Guesde à Champigny-sur-Marne, par la Société du Grand Paris, par une convention d'occupation temporaire et précaire à titre gracieux ci-annexée à compter du 6 juillet 2023 pour une durée qui ne peut excéder le 20 janvier 2025, qu'il convient d'approuver.

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire ci-annexée portant sur la mise à disposition gracieuse par la Société du Grand Paris de 35 places de parking au bénéfice de la Commune Champigny-sur-Marne à compter du 6 juillet 2023 pour une durée n'excédant pas le 20 janvier 2025.

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents administratifs et financiers en exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait en Mairie de Champigny-sur-Marne, le **19 JAN. 2024**

**Pour le Maire,  
L'adjointe Déléguée**



  
**Sophie AMAR**

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*